

**Information sur les traitements de vos données personnelles et sur vos droits**

Les données personnelles collectées au moyen du présent document ont pour finalité de réunir les conditions d'inscription d'un Jeune dans le programme LA PROMO 16-18 (ci-après le programme).

Les données personnelles complémentaires collectées pendant la réalisation du programme ont pour finalité de permettre l'identification du Jeune (photo) et l'atteinte des objectifs du programme.

Les données collectées sont enregistrées dans les systèmes d'information de l'UNML et de l'Afpa, ainsi que, le cas échéant, dans les systèmes d'information des cotraitants, sous-traitants et intervenants dans la réalisation du programme.

Tout ou partie de ces données seront traitées pour réaliser des enquêtes de satisfaction, y compris la réalisation ultérieure d'enquêtes statistiques pour évaluer la contribution du programme aux objectifs du Plan #1Jeune 1 Solution dans le cadre du Plan France Relance.

**Destinataires des données :** Les données collectées sont communicables aux intervenants du programme, dans la limite des informations nécessaires à l'accomplissement de leurs missions respectives.

**Base légale du traitement :** Les traitements susvisés sont fondés sur le consentement du titulaire des données (Art. 6.1.a RGPD).

**Responsable des traitements :** Le Prescripteur et l'Afpa sont, chacun pour ce qui le concerne, responsables des traitements.

**Sous-traitants :** Tout sous-traitant s'engage à garantir la sécurité et la confidentialité des données personnelles collectées.

**Durée de conservation :** 5 ans, en l'absence de procédure pénale, administrative ou contentieuse, et jusqu'à l'extinction des recours en cas de contentieux. La durée de conservation court à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant la date de fin de programme pour le Jeune concerné.

**Droits :** Conformément aux articles 38, 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée, les droits d'accès, de rectification, de limitation et de suppression, de retrait du consentement, d'opposition, le droit à la portabilité, ainsi que la faculté de définir des directives relatives au sort des données personnelles après le décès s'exercent, dans les limites et conditions prévues par la loi, sur demande écrite, mentionnant le droit exercé et accompagnée d'une preuve d'identité, adressée par voie postale ou par mail.

UNML - A l'attention du Délégué à la Protection des Données - 3 rue de Metz - 75 010 PARIS ou [accueil@unml.info](mailto:accueil@unml.info).

AFPA - A l'attention du Délégué à la protection des données - Tour Cityscope - 3 rue Franklin - 93100 Montreuil ou [dpo@afpa.fr](mailto:dpo@afpa.fr).

**PRESCRIPTEUR**

Acteur  Mission Locale (01)  PSAD (02)

Adresse \_\_\_\_\_

CP | Ville | \_\_\_\_\_

**CONSEILLER**

Nom \_\_\_\_\_

Prénom \_\_\_\_\_

Mail \_\_\_\_\_

Téléphone \_\_\_\_\_

**JEUNE BENEFICIAIRE**

Civilité  Madame  Monsieur

Nom d'usage \_\_\_\_\_

Nom de famille \_\_\_\_\_

Prénom(s) \_\_\_\_\_

Né(e) le \_\_\_\_\_

A \_\_\_\_\_

Nationalité \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

CP | Ville | \_\_\_\_\_

Mail \_\_\_\_\_

Téléphone \_\_\_\_\_

Dernière année scolaire \_\_\_\_\_

Dernière classe fréquentée \_\_\_\_\_

**REPRESENTANT LEGAL DU JEUNE BENEFICIAIRE**

Civilité  Madame  Monsieur

Nom d'usage \_\_\_\_\_

Nom de famille \_\_\_\_\_

Prénom(s) \_\_\_\_\_

Lien avec le Jeune  Parent  Tuteur

Précision \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

CP | Ville | \_\_\_\_\_

Mail \_\_\_\_\_

Tél. Portable \_\_\_\_\_

Tél. Domicile \_\_\_\_\_

Tél. Travail \_\_\_\_\_

**PERSONNE A CONTACTER EN CAS D'URGENCE (si différent du représentant légal du Jeune)**

Civilité  Madame  Monsieur

Nom \_\_\_\_\_

Prénom(s) \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

CP | Ville | \_\_\_\_\_

Lien avec le Jeune \_\_\_\_\_

Tél. Portable \_\_\_\_\_

Tél. Domicile \_\_\_\_\_

Tél. Travail \_\_\_\_\_

Mail \_\_\_\_\_

**Réservé au Prescripteur**

Public spécifique  PSH  PJJ  QPV  MNA **Dispositif**  PACEA  GJ  Autre \_\_\_\_\_

PMR  Autre \_\_\_\_\_ **Identifiant ML** \_\_\_\_\_

Sécurité Sociale  Affiliation vérifiée  NIR personnel  Attestation Assurance RC  Attestation Assurance IA

**Adhésion du Jeune au programme  
Autorisation du représentant légal pour l'inscription**

**Article 1. Objet**

Mis en œuvre dans le cadre de l'obligation de formation et du plan de relance #1jeune1solution, le programme LA PROMO 16-18 est une prestation d'accompagnement et d'aide à l'orientation d'une durée de 15 semaines successives. Ce programme est ouvert aux jeunes de 16 à 18 ans, parlant français, qui ont été scolarisés mais ne poursuivent pas de parcours scolaire, sans avoir d'activité professionnelle, ni suivre une formation professionnelle. Il a pour ambition de guider le Jeune vers une plus grande autonomie et une plus grande capacité à agir dans la société par une expérience d'émancipation accompagnée et encadrée. Les objectifs sont de permettre au Jeune de mesurer l'étendue de son avenir professionnel et de ses acquis, de découvrir concrètement des métiers et des opportunités professionnelles, de

faire des choix en fonction de ses aspirations et de ses talents et d'identifier les moyens à mettre en œuvre pour les concrétiser. Dans ce cadre, le Jeune peut être amené à séjourner 2 semaines hors de sa résidence habituelle.

Un bilan personnel est établi à la fin des prestations. Il est remis au Jeune et communiqué à son représentant légal.

Le programme s'appuie sur des acteurs de l'accompagnement social, de l'éducation, de la formation, de l'entreprise, du sport, de l'art, de la culture et de la médiation scientifique.

## Article 2. Programme et Activités

Le Programme comporte : **Une semaine d'engagement** qui repose sur un accueil, en journée, du lundi au vendredi, en demi-pension, dans le centre Afpa le plus proche du lieu de résidence habituelle. **Deux semaines de réflexion** pendant lesquelles le Jeune vaque librement à ses activités habituelles. Son conseiller ou son référent le contacte à 2 reprises. Il reçoit une invitation pour **deux semaines d'initiation** pendant lesquelles le Jeune est accueilli en centre Afpa, en demi-pension ou en pension complète, avec d'autres Jeunes qui ont adhéré au même programme. Si le Jeune choisit un centre hors de son département ou sa région de résidence habituelle (**cas du séjour en Village Initiatives Jeunes**), les dispositions sont prises pour son voyage aller-retour et pour son accueil au cours du week-end de milieu de séjour. **Pendant huit semaines de construction**, le Jeune est accueilli en journée, du lundi au vendredi, en demi-pension ou en pension complète, dans un centre Afpa déterminé en fonction de l'adéquation entre les équipements disponibles et les pistes d'orientation professionnelle du Jeune. **A la fin de la phase de construction**, le Jeune s'est fixé un objectif professionnel et développé la confiance et l'autonomie nécessaires pour réaliser son projet. **Le cas échéant, pendant une phase de préparation de deux semaines au plus**, le Jeune est coaché pour identifier, initier ou mettre en œuvre les démarches et actions nécessaires à la concrétisation de son projet.

**Du lundi au vendredi, en journée**, le Jeune évalue, développe et valide ses compétences de base et ses compétences numériques, sa compréhension de la citoyenneté notamment pour le respect de ses devoirs et l'accès effectif à ses droits. Il bénéficie d'une préparation au code de la route. Il découvre des métiers en rencontrant des professionnels, dans différents contextes, en les observant et le cas échéant, en mettant en œuvre des tâches professionnelles simples à leurs côtés. Les activités sont préparées notamment par l'information sur les règles de prévention des risques et de sécurité applicables dans chaque situation. Les tâches mises en œuvre excluent tous travaux interdits ou réglementés pour les mineurs. Le cas échéant, le Jeune peut bénéficier de **périodes de mise en situation en milieu professionnel**.

**En journée, en fin de journée et le week-end**, le cas échéant, le Jeune participe ou assiste à des d'activités sociales, solidaires, culturelles ou sportives.

## Article 3. Engagements du Prescripteur

Le Prescripteur s'engage à réunir les conditions d'inscription du Jeune sur le programme. Il met en œuvre le droit à l'accompagnement du Jeune vers l'emploi et l'autonomie défini aux articles L5131-3 à L5131-6-1 du code du travail. A ce titre, il convient avec le Jeune et son représentant légal des modalités de mise en œuvre du programme en fonction des besoins, possibilités et capacités du Jeune. Il en informe l'Afpa.

Le Prescripteur s'engage notamment à :

- Ne pas inscrire un Jeune sans avoir recueilli l'adhésion du Jeune et l'autorisation de son représentant légal au moyen des présentes ;
- Verser les cotisations sociales afférentes au risque accident du travail et maladie professionnelle pour la durée des activités relevant des prestations d'aide à l'orientation au sens de l'article L412-8 11° du code de la sécurité sociale ;
- Procéder à la déclaration de tout accident qui surviendrait dans le cadre de ces prestations auprès de l'organisme compétent ;
- Vérifier que le Jeune bénéficie de garanties d'assurance en responsabilité civile (RC) et risque individuel accident (IA) ; **à défaut**, les souscrire ou signaler à l'Afpa l'absence de garanties ou les exclusions relatives au programme ;
- Solliciter, le cas échéant, le représentant légal pour la mise en œuvre des périodes de mise en situation professionnelle.

## Article 4. Engagements de l'Afpa

L'Afpa s'engage à accueillir le Jeune inscrit sur le programme. Elle met en œuvre le programme conformément au document d'information communiqué au Jeune et à son représentant légal. Elle opère dans le cadre de l'autorisation donnée par le représentant légal du Jeune et tient compte des besoins, possibilités et capacités du Jeune dont elle a connaissance.

L'Afpa s'engage notamment à :

- Ne pas accueillir un Jeune sur le programme, sans l'autorisation de son représentant légal ;
- Remettre au Jeune le Règlement Intérieur applicable à l'Afpa et le lui expliciter, l'informer des risques et des règles de sécurité spécifiques à chaque métier ou activité et mettre à sa disposition les équipements de protection nécessaires ;
- S'assurer que toute activité du programme est mise en œuvre sous la supervision d'un intervenant compétent ;
- Héberger le Jeune dans des locaux de sommeil adaptés, conformes aux règles spécifiques de sécurité incendie, en assurant une surveillance humaine continue la nuit ;
- Informer à bref délai le représentant légal ou la personne désignée à prévenir en cas d'urgence, de tout accident lié au programme ou à un trajet domicile-centre Afpa, absence, ouverture de procédure disciplinaire concernant ou impliquant le Jeune qui adviendrait pendant le programme ;
- Transmettre au Prescripteur toute information nécessaire pour qu'il procède aux formalités qui lui incombent ;
- Informer le Prescripteur, en particulier le Conseiller, de tout manquement du Jeune à ses obligations, en particulier de toute absence ou abandon.

Ses partenaires et sous-traitants sont tenus aux mêmes précédentes obligations.

## Article 5. Engagements du Jeune

Le Jeune qui adhère à LA PROMO 16-18 s'engage à être assidu jusqu'à la fin du programme, à participer activement aux activités et à produire ses meilleurs efforts pour atteindre les objectifs du programme. Il s'engage à répondre de bonne foi aux questions qui lui sont posées et à s'impliquer pleinement lors de la réalisation du bilan du programme le concernant.

Il s'engage notamment à :

- Être ponctuel, à informer son référent ou l'Afpa, en cas de retard ou absence, prévisible ou non, et à fournir ensuite les justificatifs requis ;
- Être respectueux des locaux, matériels et équipements mis à sa disposition à tout moment, et à les utiliser conformément à leur destination ;
- Respecter le règlement intérieur de l'Afpa, les horaires, l'organisation et toute consigne donnée par les intervenants du programme, en particulier pour l'organisation des déplacements et la participation aux activités sociales, sportives et culturelles ;
- Se conformer aux règles d'hygiène et de sécurité applicables à sa participation au programme, en particulier sur les plateaux pédagogiques, dans les activités extérieures au centre Afpa ou à l'occasion de la pratique d'un sport ;
- Respecter les dispositions relatives à l'hygiène et la sécurité dans les lieux de restauration, et le cas échéant l'hébergement qui l'accueillent ;

■ Informer rapidement son référent Afpa ou son conseiller Mission Locale de tout incident ou accident le concernant, ainsi que de ses difficultés dans la participation ou la réalisation des activités du programme. Le Jeune s'engage en particulier à adopter un comportement respectueux de toute personne, sans préjudice des différences visibles, et à respecter les règles du vivre ensemble. Il s'interdit de communiquer sur les réseaux sociaux l'identité des personnes qu'il rencontre dans le cadre du programme, ou des informations permettant de les identifier, quelle que soit la raison de cette communication. Le Jeune s'oblige à respecter cette règle après la fin du programme. Dans le cas contraire, sa responsabilité personnelle, comme celle de son représentant légal, peut être engagée.

Le Jeune reconnaît être informé que le non-respect de ses engagements, des dispositions du règlement intérieur ou des consignes qui lui sont données peut donner lieu à une sanction disciplinaire en application du Règlement intérieur de l'Afpa.

#### Article 6. Statut - Protection sociale – Assurance

Pendant la durée du programme, le Jeune conserve le statut qui est le sien au moment de son inscription. Il bénéficie de la couverture des risques Accident du Travail et Maladie Professionnelle pour la durée des activités relevant des prestations d'aide à l'orientation au sens de l'article L412-8 11° du code de la sécurité sociale. Le cas échéant, le Jeune conserve le bénéfice de toute allocation ou prestation ouverte avant l'entrée dans le programme, à concurrence de ses droits.

A titre subsidiaire, en l'absence de garanties d'assurance en responsabilité civile (RC) ou risque individuel accident (IA), l'Afpa s'engage à les souscrire au bénéfice du Jeune.

#### Article 7. Financement du programme

Le coût de la participation du Jeune au programme est financé par le plan Jeunes 2020 #1Jeune-1Solution dans le cadre du plan de relance pour la France. Le plan de relance pour la France est financé à 40% avec le soutien de l'EUROPE et du plan de relance européen «Next Generation EU».

#### Article 8. Interlocuteurs dans le cadre de l'accompagnement du Jeune

Le **Prescripteur** désigne un **Conseiller**, responsable du suivi du Jeune pendant la durée de l'accompagnement, y compris la durée du programme. **L'Afpa** désigne un **Référent** chargé d'accueillir et d'encadrer le Jeune pendant la réalisation du programme.

Le **représentant légal** désigne une **personne à contacter en cas d'urgence**, lui-même ou un tiers.

#### Article 9. Responsabilité du représentant légal

Le représentant légal qui autorise le Jeune à participé au programme est informé que la responsabilité qui est la sienne du fait du Jeune (article 1242 du code civil) ne cesse pas du fait de l'inscription du Jeune dans le programme, ni du fait de l'hébergement du Jeune par l'Afpa ou ses partenaires.

#### Article 10. Réclamations et Différends

Les réclamations liées au programme doivent être portées devant le directeur du centre Afpa d'accueil du Jeune. En l'absence d'issue satisfaisante, le Médiateur de l'Afpa peut être saisi par voie électronique ([mediation@afpa.fr](mailto:mediation@afpa.fr)). Les litiges persistants sont du ressort des tribunaux de l'ordre judiciaire.

**Fait en 3 exemplaires originaux, au lieu et à la date de signature par le Prescripteur**

#### Le représentant légal du Jeune

Je soussigné \_\_\_\_\_  
 en qualité de  parent  tuteur  
 du mineur *Prénom NOM* \_\_\_\_\_  
 en cochant cette case, je consens au traitement de données personnelles me concernant pour les finalités susvisées.

#### Le Jeune

Mention « Lu et approuvé pour adhésion au programme. »  
 \_\_\_\_\_  
 en cochant cette case, je consens au traitement de données personnelles me concernant pour les finalités susvisées.

#### Certifie à la date de la signature des présentes

- ne pas avoir connaissance d'un problème de santé contre-indiquant sa présence en collectivité (tels qu'allergie, vulnérabilité covid)
- ne pas avoir connaissance d'un problème de santé contre-indiquant le travail sur écran ou la pratique d'une activité sportive.
- autorise son inscription dans le programme La Promo 16-18
- autorise  refuse le séjour de 2 semaines en Village Initiatives Jeunes **si le Jeune le souhaite**
- autorise  refuse tout hébergement par l'Afpa ou ses partenaires pour la meilleure réalisation du programme.

Date et signature du représentant légal



Date et signature du Jeune

### Réservé au Prescripteur et à l'AFPA

#### Orientation Prescripteur

Lieu souhaité \_\_\_\_\_  
 Date de démarrage souhaitée \_\_\_\_\_  
 Hébergement Phase 1  demandé  validé  
 Phase 3 (Séjour Initiation)  demandé  validé  
 Phase 4 (Occasionnel)  demandé  validé

#### Confirmation Afpa

Lieu \_\_\_\_\_  
 Date de début \_\_\_\_\_  
 refusé Motif \_\_\_\_\_  
 refusé Motif \_\_\_\_\_  
 refusé Motif \_\_\_\_\_

#### Observations Conseiller

#### Observations du Référent